

Spécial Mutation INTRA 2019

Amiens SNES

Amiens, le 4 février 2019

Décembre 2018 - Supplément n°1



Sommaire :

- Édito
- Calendrier - Réunions Mutation : p2
- Le barème p3
- Informations pratiques p4-5
- Les pièces justificatives p6
- Les TZR p7
- Mettre à jour ses coordonnées p7
- Principe de mutation p8
- Nous contacter p8
- La fiche syndicale p9
- Postes spécifiques p9

Annexes :

I. Composition Groupements ordonnés de communes

II. Les zones de remplacement

III. Les cartes par groupe pour zones de remplacement - Fiche de suivi INTRA - Bulletin d'adhésion

IV. Règles pour les établissements relevant de l'Education prioritaire

Obtenir son premier poste ou une mutation est un moment très important dans la carrière d'un enseignant, CPE ou Psy-EN. Le poste obtenu, qu'il soit fixe ou sur ZR (zone de remplacement), n'est pas neutre pour la vie professionnelle, ni pour la vie privée et le quotidien.

C'est pourquoi les élus du SNES sont attentifs tout d'abord à vous conseiller afin que les vœux que vous formulez soient les plus adaptés à votre situation et à vos souhaits. Connaissant les règles du mouvement, le pratiquant tous les ans à l'occasion des réunions du mois de juin où sont décidées les affectations, intervenant largement pour améliorer les propositions de l'administration, les commissaires paritaires sont les mieux placés pour vous aider à définir une stratégie de mutation.

Avec le SNES et le SNUEP, tant d'un point de vue individuel que dans une démarche collective, vous avez l'assurance d'être défendus par des enseignants qui enseignent et qui se posent au quotidien les mêmes questions que vous.

Alors, n'hésitez pas à vous adresser à nous dès la période de saisie des vœux et dans les semaines qui suivront.

*Jessica CAMPAIN & Aurélie STROBBE
Co-secrétaires Académique du SNES
Secteur Emploi / Carrière*

*Annabelle HUMBERT
Secrétaire académique du SNUEP*

2. Calendrier Rectorat

Vendredi 22 mars (14h) au Vendredi 5 avril (12h)	http://www.ac-amiens.fr « Espace pro/Les ressources humaines/Votre carrière/Mutation »
Mardi 9 avril (au plus tard)	Dossier handicap (même s'il a été fourni à l'inter)
Vendredi 5 avril (au plus tard)	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de disponibilité (ou renouvellement) • Dossier postes spécifiques académiques (SPEA)
A partir du vendredi 5 avril	Envoi des confirmations dans les établissements
Vendredi 12 avril (zone d'origine A et C) Vendredi 26 avril (zone d'origine B)	Retour des confirmations et des pièces justificatives au Rectorat
Du mercredi 9 au dimanche 19 mai	Affichage des barèmes sur SIAM
Lundi 20 mai	Groupes de travail contrôle des vœux et des barèmes
Mercredi 12 et Jeudi 13 juin	Affectation en formations paritaires mixtes (FPMA) : Agrégés, Certifiés, CPE, Copsy
Mardi 18 juin (au plus tard)	Dépôt des demandes de révision d'affectation
Jeudi 27 juin	Groupe de travail : révision d'affectation
Vendredi 5 juillet	1ère phase d'affectation à l'année des TZR
Vendredi 23 août	2ème phase d'affectation pour les TZR

Première affectation - Changer d'affectation

Pourquoi le SNES ?

La mutation est un acte individuel mais la transparence et l'équité des opérations supposent un contrôle systématique et vigilant, des barèmes comme des affectations. Les élu(e)s du SNES assurent **le suivi des cas individuels** tout en contribuant à l'amélioration globale des mutations.

3. Réunions Mutation

Comme chaque année, les commissaires paritaires du SNES proposent de vous rencontrer et de vous informer sur les spécificités du mouvement intra-académique.

ESPE - Amiens	Jeudi 07/03/2019		12h-14h
	Vendredi 15/03/2019		12h-14h
	Jeudi 21/03/2019		12h-14h
	Vendredi 22/03/2019		12h-14h
	Mardi 26/03/2019		15h30-17h30
	Mardi 02/04/2019		12h-14h
	Jeudi 04/04/2019		12h-14h
SNES - Amiens	Mardi 26/03/2019		9h-15h
	Mercredi 27/03/2019		9h-17h
	Jeudi 28/03/2019		9h-10h45 et 13h45-16h30
	Mardi 02/04/2019		9h-17h
	Mercredi 03/04/2019		9h-17h
	Jeudi 04/04/2019		9h-17h
	Vendredi 05/04/2019		9h-12h
Somme	Lundi 25/03/2019	Lycée Pierre Mendès France - Péronne	16h30-18h
	Mardi 26/03/2019	Lycée Boucher de Perthes - Abbeville	11h-14h
Aisne	Mardi 26/03/2019	Lycée Henri Martin - St Quentin	11h30-14h
	Jeudi 28/03/2019	Lycée Gérard de Nerval - Soissons	11h30-14h
Oise	Jeudi 28/03/2019	Lycée Marie Curie - Nogent sur Oise	12h-14h
	Jeudi 28/03/2019	Lycée Félix Faure - Beauvais	15h-17h
	Jeudi 28/03/2019	Lycée Pierre d'Ailly - Compiègne	12h-14h

Si aucune date ne vous convient, des rendez-vous sont possibles au SNES à Amiens.

Nous contacter par mail : s3ami@snes.edu ou par téléphone : 03.22.71.67.90 ou 06.61.17.92.28

4. Les Barèmes pour l'Académie d'Amiens

Précision	Bonification	Type de vœux								
Pour tous	Classe Normale : 7 pts par échelon (Min. 14 pts) Hors Classe : ⇒ Certifiés / CPE : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon ⇒ Agrégés : 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon <i>Les agrégés HC au 4ème échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon.</i> Classe Exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la Classe Exceptionnelle (limite de 98 pts)	Tous								
	NOUVEAUTÉ Ancienneté de poste : 20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans au 31/08/19									
Stabilisation des TZR	De 1 an à 3 ans d'ancienneté TZR : 30 pts De 4 à 6 ans d'ancienneté TZR : 60 pts A partir de 7 ans d'ancienneté TZR : 90 pts	ETB, COM, GEO ^(*)								
	De 1 an à 3 ans d'ancienneté TZR : 50 pts De 4 à 6 ans d'ancienneté TZR : 80 pts A partir de 7 ans d'ancienneté TZR : 110 pts	DPT, ACA ^(*) <i>(*) Sur tous les vœux avec la possibilité d'exclure des types d'établissement</i>								
 Fin du dispositif APV Pour les lycées Ex-APV Ancienneté APV <i>retenue au 31/08/15</i>	<table border="1"> <tr> <td>1 an = 30 pts</td> <td>5 ans = 150 pts</td> </tr> <tr> <td>2 ans = 60 pts</td> <td>6 ans = 190 pts</td> </tr> <tr> <td>3 ans = 90 pts</td> <td>7 ans = 220 pts</td> </tr> <tr> <td>4 ans = 120 pts</td> <td>8 ans et plus = 250 pts</td> </tr> </table>	1 an = 30 pts	5 ans = 150 pts	2 ans = 60 pts	6 ans = 190 pts	3 ans = 90 pts	7 ans = 220 pts	4 ans = 120 pts	8 ans et plus = 250 pts	COM, GEO, DPT, ACA
1 an = 30 pts	5 ans = 150 pts									
2 ans = 60 pts	6 ans = 190 pts									
3 ans = 90 pts	7 ans = 220 pts									
4 ans = 120 pts	8 ans et plus = 250 pts									
Agré(e) demandant un lycée Uniquement pour les disciplines présentes en collège et lycée (non compatible avec la bonification rapprochement de conjoint)	120 pts	Vœux précis typés lycées								
	130 pts	Vœux COM, GEO typés lycées								
	150 pts	Vœux DPT, ACA typés lycées								
Bonification Stagiaires <u>Une seule fois sur une période de 3 ans.</u>	1/ 10 pts sur le 1 ^{er} vœu 2/ 10 pts sur le 1 ^{er} vœu typé DPT 3/ 10 pts sur le 1 ^{er} vœu ZRD 4/ 10 pts sur le vœu ACA 5/ 10 pts sur le vœu ZRA	NOUVEAUTÉ								
Stagiaires ex-contractuels <i>(Il faut justifier d'une durée de service équivalente à un an à temps plein sur les 2 années scolaires précédentes).</i>	Jusqu'au 3ème échelon : 50 pts Classement au 4ème échelon : 60 pts Classement au 5ème échelon et au-delà : 65 pts	GEO, ZRE								
	Jusqu'au 3ème échelon : 100 pts Classement au 4ème échelon : 115 pts Classement au 5ème échelon et au-delà : 130 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA								
Bonification familiale										
Rapprochement de conjoint ou Autorité Parentale Conjointe(*)	150.2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA								
	90.2 pts	COM, GEO, ZRE								
Année de séparation (<i>Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint, des demi-années peuvent être prises en compte</i>)	50 pts pour 1 an 280 pts pour 2 ans 400 pts pour 3 ans 600 pts pour 4 ans et +	DPT, ACA, ZRD, ZRA								
Enfants (La bonification pour enfants n'est comptabilisée que si la bonification pour rapprochement de conjoint est accordée)	NOUVEAUTÉ 100 pts par enfant (de moins de 18 ans au 1er septembre 2019)	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA								

* Le 1er vœu bonifié doit obligatoirement être la commune de résidence professionnelle ou privée si un établissement existe dans la commune; à défaut la plus proche où il existe un établissement.

Mutation simultanée		
Mutation simultanée entre deux conjoints (possible pour 2 titulaires ou 2 stagiaires) - cf. page 5	80 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA
	30 pts	COM, GEO, ZRE

5. Informations pratiques

Principe de formulation des vœux :

La formulation des vœux est un exercice particulièrement délicat. Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, nomination en extension... Il faut donc absolument vous informer. Utilisez ce bulletin, consultez le site du SNES, contactez-nous et participez aux réunions que nous animons.

Vous pouvez formuler jusqu'à 26 vœux.

- ♦ **Si vous devez obligatoirement être affecté(e)** (entrant dans l'académie, première affectation, réintégration), nous vous conseillons de ne pas trop limiter vos vœux pour éviter l'extension. De la même manière, **ne limitez pas vos vœux aux seuls postes affichés par le rectorat**.
- ♦ **Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie (en établissement ou en ZR)**, il faut demander **uniquement** ce que vous souhaitez ; vous resterez sur votre poste actuel si vous n'obtenez pas votre mutation.

Pour demander un poste fixe, les vœux peuvent être un ou des établissements précis ou des vœux géographiques : tout poste dans une commune (COM), dans un groupement de communes (GEO), dans un département (DPT) ou dans l'académie (ACA). **Nous vous conseillons de formuler des vœux communes, groupements de communes en vœux indicatifs avant un vœu départemental** (sauf cas précis stagiaires).

Pour les vœux géographiques (COM, GEO, DPT), vous pouvez préciser le type d'établissement souhaité (collège, lycée, LP pour les documentalistes et CPE) ou demander « tout type d'établissement ». Attention, si vous précisez un type d'établissement vous risquez de perdre les bonifications familiales.

Pour demander un poste en zone de remplacement, il y a trois types de vœux : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). N'oubliez pas d'enregistrer sur SIAM vos 5 préférences pour la phase d'ajustement qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes .

NB : Un(e) collègue affecté(e) sur son vœu 1 départemental (DPT) sera considéré(e) comme «satisfait(e)» quel que soit le poste obtenu dans le département. En revanche, les collègues ayant fait des vœux antérieurs plus précis pourront être améliorés.



Attention à l'extension

Néo-titulaires, entrants dans l'académie, réintégration : Si votre barème ne permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. Elle fonctionne avec **le plus petit barème** figurant dans votre demande. Les bonifications stagiaire et agrégés ne demandant que des lycées ne sont pas prises en compte.

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait **à partir du premier vœu**. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu. En réalité, les postes sur lesquels sont affectés les collègues en extension sont les postes restants dans l'académie après l'affectation de tous les collègues nommés dans leurs vœux. L'extension ne se fait donc que sur des postes qui ont été très peu demandés.

Si vous n'êtes pas titulaire de l'académie et de ce fait susceptible d'être nommé(e) en extension, **nous vous conseillons donc d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux suffisamment larges** (COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD,...) pour ne pas risquer d'être affecté(e) dans un secteur que vous n'avez pas demandé.

Affichage des postes vacants :

Le rectorat affiche sur le serveur du Rectorat une liste des postes vacants : postes libérés par départ en retraite, postes vacants à l'issue du mouvement 2018, postes créés, postes libérés par le mouvement inter 2019,...

Ces listes ne vous donnent que les postes disponibles avant le mouvement, mais l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés au cours du mouvement. Ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de ces listes de postes vacants mais demandez tous les postes qui vous intéressent.

Pour le barème: cf page 3

Pour les pièces justificatives à fournir: cf page 6

Consultation des barres INTRA 2018 :

<https://www.snes.edu/Intra-academique-2018-les-barres-du-mouvement.html>



Mesures de carte scolaire (MCS)

L'agent touché par une mesure de carte qui doit retrouver son poste bénéficie d'une bonification de points sur les vœux suivants :

1. Établissements ayant fait l'objet de la suppression (ETB) **3000 pts**.
2. Établissements de la commune correspondante (COM) **1500 pts**.
3. Établissements de l'académie (ACA) **1500 pts**.

Ces 3 vœux bonifiés permettent **de conserver l'ancienneté de poste**.

Le vœu ancien établissement (indicatif) est obligatoire pour déclencher la bonification.

Remarque : Si vous êtes muté(e)s sur un vœu bonifié (mesure de carte) vous bénéficiez d'un retour illimité dans l'établissement d'origine si un poste se libère, mais il faut en faire la demande chaque année (et ne pas avoir obtenu une mutation personnelle).

La cohérence des vœux doit être respectée (ne pas saisir le vœu ACA avant le vœu COM).

Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire conservent la possibilité d'émettre des vœux personnels (non bonifiés) avant, après ou entre les vœux bonifiés. Un agent muté sur un vœu non bonifié (c'est-à-dire vœu personnel) ne conserve pas son ancienneté de poste.

Bonification Stagiaires :

NOUVEAUTÉ

10 points

10 points accordés aux stagiaires, T1 et T2 (qui ne les auraient pas utilisés lors des mouvements précédents).



Au nom de l'indivisibilité du mouvement, ceux qui ont joué leurs 10 points au mouvement inter-académique doivent les jouer dans le cadre de l'intra et inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'inter, ne peuvent les jouer à l'intra.

La bonification est attribuée sur les vœux suivants :

- 1/ 10 pts sur le 1^{er} vœu
- 2/ 10 pts sur le 1^{er} vœu typé DPT
- 3/ 10 pts sur le 1^{er} vœu ZRD
- 4/ 10 pts sur le vœu ACA
- 5/ 10 pts sur le vœu ZRA

Situation de Parent Isolé

Sont concernés par la situation de parent isolé, les personnes ayant **un enfant âgé de 18 ans au plus tard le 31 août 2019** et exerçant seuls l'autorité parentale.

La situation des personnes seules ayant un ou des enfants à charge sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille,...).

La résidence de l'enfant doit se situer dans l'académie ou dans une académie limitrophe.

Bonification :

- ⇒ 150 pts sur le vœu départemental ou académique (y compris ZRD et ZRA) et sans exclusion de type d'établissement.
- ⇒ 90 pts pour le vœu commune, groupement ordonné de communes (y compris ZRE) et sans exclusion de type d'établissement.

Dossier handicap

Il faut constituer un dossier (**avant le 5 avril 2019**) qui doit contenir:

- La pièce attestant que l'agent, son conjoint ou un enfant entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Les collègues doivent entreprendre rapidement des démarches auprès de la MDPH afin d'obtenir la qualité de travailleur handicapé pour eux, leur conjoint ou au titre du handicap d'un enfant.
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Prendre rendez-vous au plus vite auprès du Médecin Conseillé Technique du Recteur

ce.ctms@ac-amiens.fr ou 03 22 82 39

Mutations simultanées

La mutation simultanée est possible entre **2 agents titulaires** ou entre **2 agents stagiaires**.

Remarque : Les vœux doivent être **identiques** et **formulés dans le même ordre**,
à l'exception des vœux de type Etb de la même commune.

6. Les pièces justificatives

- **Bonification « stagiaires » pour les T1 & T2 :**

⇒ Photocopies des confirmations des années précédentes prouvant la non utilisation des 50 pts.

- **Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps :**

⇒ Arrêté de la précédente affectation.

- **Rapprochement de conjoint ou Autorité Parentale Conjointe :**

⇒ Les agents mariés : extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille.

⇒ Pour les agents pacsés :

- * Acte intégral de naissance sur lequel figurent la date et le partenaire du pacs (de moins de 3 mois).
- * Attestation de pacs signé au Tribunal, à la Mairie ou chez un notaire

⇒ Pour tous :

- * Attestation de l'activité professionnelle du conjoint (au moins 6 mois et 10 heures par semaine) datée de moins de 3 mois, plus dernier bulletin de salaire (pour les CDD, joindre en plus le 1^{er} bulletin de salaire).
- * Quittance de loyer en cas de rapprochement sur la résidence privée.
- * En cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle Emploi (de moins de 3 mois).

- **Mutations simultanées :**

⇒ Pour tous :

- * Arrêté d'affectation du conjoint.

⇒ Les agents mariés : extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille.

⇒ Pour les agents pacsés :

- * Acte intégral de naissance sur lequel figurent la date et le partenaire du pacs (de moins de 3 mois).
- * Attestation de pacs signé au Tribunal, à la Mairie ou chez un notaire



- **Années de séparation :**

⇒ Attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour chaque année scolaire de séparation.

- **Enfants :**

⇒ Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du livret de famille.

⇒ Attestation de reconnaissance pour les enfants à naître, certificat de grossesse (**date limite le 5 avril 2019**).

⇒ Décision de justice confiant la garde des enfants, en cas de naissance d'enfants d'un premier mariage ou d'une première union.

- **Situation de Parent Isolé :**

⇒ Extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille

⇒ Décision de justice

⇒ Toutes pièces attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (une attestation sur l'honneur ne suffit pas).

7. Les TZR

⇒ Les enseignants des disciplines de **groupe 2** (voir liste ci-dessous) bénéficient d'une bonification de 20 points par année d'exercice effectif des fonctions de remplacement pour la phase INTRA.

⇒ Les enseignants des disciplines de **groupe 2** (voir liste ci-dessous), pour la même zone départementale, 2 codifications possibles :

- ◆ ZRE: vœu précis et indicatif => Rapprochement de conjoint 90,2 pts
- ◆ ZRD: vœu large => Rapprochement de conjoint 150,2 pts



Groupe 2 : Philosophie, Allemand, Arabe, Italien, Japonais, Portugais, Russe, SES, Physique appliquée, biochimie, STI, Economie et informatique de gestion, hôtellerie, STMS, biotechnologie

Phase d'ajustement

(Saisie des préférences du vendredi 22 mars au vendredi 5 avril 2019)

Sont concernés:

- Les actuels TZR
- Les participants obligatoires à l'INTRA ayant formulé des vœux sur une ou plusieurs ZR
- Les participants volontaires à l'INTRA ayant formulé des vœux sur une ou plusieurs ZR

Tous les TZR ont la possibilité de faire connaître leurs préférences (5 maximum) pour des établissements précis, des communes ou des groupements ordonnés de communes de leur ZR pour les phases d'ajustement, parallèlement au mouvement INTRA sur SIAM et aux mêmes dates.

Un(e) candidat(e) qui ne formule pas de préférences sera considéré(e) comme demandant des suppléances (remplacement de courte et moyenne durée).

Les néo-titulaires qui seront affecté(e)s sur ZR bénéficieront (dans la mesure des possibilités) d'une priorité sur les remplacements à l'année.

Remarque: Si par extension vous obtenez une ZR non demandée, il faudra alors envoyer (par mail ou courrier) vos préférences au Rectorat dès connaissance de votre affectation définitive.

8. Mettre à jour ses coordonnées

Si vous avez changé de domicile, de numéro de téléphone fixe ou portable, d'adresse mail, il est important de mettre votre fiche à jour (sur le site du SNES national) afin que nous puissions vous informer au plus vite **de votre barème à l'issue du groupe de travail - Vérification des barèmes et de votre affectation à l'issue des FPMA**.

Pour cela, il faut vous rendre à l'adresse suivante, avec votre identifiant et votre mot de passe (figurant sur votre carte syndicale) :

<https://www.snes.edu/private/Fiche-personnelle-a-actualiser.html>

UNE REGLE, UN PRINCIPE...

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, il ne faut pas se limiter aux postes affichés vacants. La majeure partie des mutations se fait sur des postes qui n'étaient pas affichés vacants mais qui se sont libérés au cours du mouvement.

QUELLE DEMANDE FAIRE ?

SI JE SUIS TITULAIRE DE POSTE DANS L'ACADEMIE D'AMIENS ?

Je demande tous les établissements qui m'intéressent...

Si je suis marié(e), pacsé(e), avec des enfants reconnus, je peux bénéficier des bonifications familiales. Il faut dans ce cas, peut être demander la commune ou le groupement de commune selon vos objectifs de mutation.

UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!

SI JE SUIS ENTRANT(E) DANS L'ACADEMIE ? OU STAGIAIRE ?

Je suis soumis(e) à l'extension, je ne dois donc pas faire une demande de mutation trop limitée afin d'éviter l'extension et de « choisir » son affectation.

Je peux faire 26 vœux. Attention aux vœux qui ouvrent droit aux bonifications familiales (pas de restriction d'établissements), ou à la prise en compte de la bonification Agrégés (uniquement pour les vœux lycées)...

Questions à se poser ?

Quelles sont mes priorités ? Qu'est-ce que je souhaite privilégier ? Secteur géographique ou Poste fixe ?

Comment construire sa liste ?

Il est conseillé de mettre des vœux de zones de remplacement dans votre liste par précaution. Construire sa liste de vœux de manière stratégique est un avantage pour tenter au maximum d'obtenir quelque chose que l'on a choisi.

UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!

SI JE SUIS TZR ?

Je demande tous les établissements qui m'intéressent...

Si je suis marié(e), pacsé(e), avec des enfants reconnus, je peux bénéficier des bonifications familiales. Il faut dans ce cas, peut être demander la commune ou le groupement de commune selon vos objectifs de mutation.

UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!

9. Nous contacter

SNES

Tél : 03.22.71.67.90

Mail : s3ami@snes.edu

SNUEP

Tél : 06.51.88.08.33

Mail : humbert.annabelle@gmail.com

10. La fiche syndicale

Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de la fiche syndicale. Elle nous permet, lors des groupes de travail académiques de vérifier vœux et barèmes et de rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informé(e) rapidement des résultats des affectations décidées en Formation Paritaire Mixte Académique (FPMA).

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, les demandes de révision d'affectation...

Pour nous, c'est un outil indispensable, pour vous, une garantie.

Attention de bien renseigner la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous adresser un courrier.

Adressez cette fiche avant les Groupes de Travail de vérification des barèmes au **SNES (25 rue Riolan, 80000 Amiens) ou au SNUEP (à Annabelle Humbert - 180, rue Pasteur 02300 Chauny)** en joignant le double de vos pièces justificatives ou par courriel (**au SNES : s3ami@snes.edu ou au SNUEP : humbert.annabelle@gmail.com**)

Où la trouver ?

⇒ Sur le site du SNES Amiens (www.amiens.snes.edu) ou sur le site du SNES national : <https://www.snes.edu/>

⇒ En nous la demandant par courriel à : s3ami@snes.edu

11. Postes spécifiques

Vous pouvez consulter la liste des postes spécifiques existant dans l'académie sur SIAM.

Modalités de demande : Saisir vos vœux sur SIAM et constituer un dossier (à envoyer à la DPE avant le 5 avril 2019), comprenant :

- ◆ Un CV retraçant l'expérience professionnelle antérieure ;
- ◆ Une lettre de motivation portant sur l'emploi souhaité ;
- ◆ Copie de la dernière notice de notation administrative ;
- ◆ Copie du dernier rapport d'inspection

RAPPEL

Saisie des vœux du vendredi 22 mars (14h) au vendredi 5 avril (12h).

Adresse : **<http://www.ac-amiens.fr>**

« Espace pro/Les ressources humaines/Votre carrière/Mutation »

Constituer, dès maintenant votre dossier comprenant toutes les pièces justificatives demandées par le rectorat (délai court avant les vacances de Printemps).

N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre dossier de mutation pour le suivi.

**Pour le SNES - Amiens
Jessica Campain & Aurélie STROBBE**

Co-secrétaires académiques -
Secteur Emploi - Carrière

Composition des Groupements Ordonnés de Communes

AISNE	OISE	SOMME
SAINT-QUENTIN et environs	BEAUVAIS NORD et environs	ABBEVILLE NORD et environs
Code : 002 961	Code : 060 961	Code : 080 961
1 SAINT-QUENTIN	1 BEAUVAIS	1 ABBEVILLE
2 HARLY 3 kms	2 FROISSY 20 kms	2 AILLY LE HAUT CLOCHER 13 kms
3 GAUCHY 4,5	3 MARSEILLE EN BEAUVAISIS 20 kms	3 NOUVION 13 kms
4 VERMAND 12 kms	4 CREVECOEUR LE GRAND 22 kms	4 CRECY EN PONTTHIEU 18 kms
5 MOY DE L' AISNE 13 kms	5 GRANDVILLIERS 30 kms	5 SAINT VALERY/SOMME 19 kms
6 RIBEMONT 15 kms	6 FORMERIE 39 kms	6 RUE 23 kms
7 FRESNOY LE GRAND 16 kms		7 DOMART EN PONTTHIEU 24 kms
8 BEAUREVOIR 20 kms		8 BERNAVILLE 26 kms
9 BOHAIN EN VERMANDOIS 21 kms		
HIRSON et environs	BEAUVAIS SUD et environs	ABBEVILLE SUD et environs
Code : 002 962	Code : 060 962	Code : 080 962
1 HIRSON	1 BEAUVAIS	1 ABBEVILLE
2 SAINT MICHEL 4,5 kms	2 AUNEUIL 12 kms	2 FEUQUIERES EN VIMEU 18 kms
3 LA CAPELLE 14 kms	3 NOAILLES 15 kms	3 LONGPRE LES CORPS STS 19 kms
4 VERVINS 18 kms	4 SAINT AUBIN EN BRAY 17 kms	4 OISEMONT 20 kms
5 LE NOUVION EN THIERACHE 26 kms	5 SAINTE GENEVIEVE 19 kms	5 AIRAINES 20 kms
6 ROZOY SUR SERRE 29 kms	6 MERU 26 kms	6 FLIXECOURT 23 kms
7 SAINS RICHAUMONT 33 kms	7 CHAUMONT EN VEXIN 29 kms	7 FRIVILLE ESCARBOTIN 24 kms
8 GUISE 38 kms		8 GAMACHES 26 kms
9 WASSIGNY 41 kms		9 MERS LES BAINS 34 kms
		10 BEAUCAMPS LE VIEUX 35 kms
		11 POIX DE PICARDIE 43 kms
LAON OUEST et environs	CLERMONT et environs	AMIENS NORD et environs
Code : 002 963	Code : 060 963	Code : 080 963
1 LAON	1 CLERMONT	1 AMIENS
2 ANIZY LE CHÂTEAU 18 kms	2 BREUIL LE VERT 3 kms	2 RIVERY 3 kms
3 SAINT GOBAIN 20 kms	3 CAUFFRY 7,5 kms	3 AILLY SUR SOMME 8,5 kms
4 LA FERRE 23 kms	4 LIANCOURT 8 kms	4 VILLERS BOCAGE 12 kms
5 TERGNIER 28 kms	5 MOUY 10 kms	5 CORBIE 17 kms
6 COUCY LE CHÂTEAU 29 kms	6 VILLERS SAINT PAUL 13 kms	6 ACHEUX EN AMIENOIS 29 kms
7 CHAUNY 35 kms	7 BRESLES 13 kms	7 DOULLENS 30 kms
8 FLAVY LE MARTEL 40 kms	8 BRENOUILLE 16 kms	
	9 SAINT JUST EN CHAUSSEE 16 kms	
	10 PONT SAINTE MAXENCE 20 kms	
	11 MAIGNELAY MONTIGNY 24 kms	
	12 BRETEUIL 34 kms	
LAON EST et environs	CREIL et environs	AMIENS SUD et environs
Code : 002 964	Code : 060 964	Code : 080 964
1 LAON	1 CREIL	1 AMIENS
2 CRECY SUR SERRE 17 kms	2 NOGENT SUR OISE 3 kms	2 LONGUEAU 5,5 kms
3 SISSONNE 23 kms	3 MONTATAIRE 6 kms	3 VILLERS BRETONNEUX 17 kms
4 CORBENY 24 kms	4 SAINT MAXIMIN 6 kms	4 AILLY SUR NOYE 18 kms
5 MARLE 25 kms	5 SAINT LEU D'ESSERENT 8 kms	5 MOREUIL 21 kms
6 GUIGNICOURT 35 kms	6 CHANTILLY 8,5 kms	6 CONTY 21 kms
7 MONTCORNET 36 kms	7 GOUVIEUX 10 kms	
	8 SENLIS 11 kms	
	9 LAMORLAYE 13 kms	
	10 LA CHAPELLE EN SERVAL 17 kms	
	11 NEUILLY EN THELLE 18 kms	
	12 CHAMBLY 25 kms	
	13 BORNEL 26 kms	
SOISSONS et environs	COMPIEGNE NORD et environs	PERONNE et environs
Code : 002 965	Code : 060 965	Code : 080 965
1 SOISSONS	1 COMPIEGNE	1 PERONNE
2 VILLENEUVE ST GERMAIN 3 kms	2 MARGNY LES COMPIEGNE 2 kms	2 ROISEL 14 kms
3 BELLEU 3 kms	3 THOUROTTE 11 kms	3 CHAULNES 18 kms
4 CUFFIES 4 kms	4 RIBECOURT 14 kms	4 BRAY/SOMME 19 kms
5 VAILLY SUR AISNE 16 kms	5 ESTREES SAINT DENIS 15 kms	5 NESLE 22 kms
6 VIC SUR AISNE 17 kms	6 RESSONS SUR MATZ 18 kms	6 ROSIERES EN SANTERRE 24 kms
7 BRAINE 18 kms	7 LASSIGNY 24 kms	7 ALBERT 24 kms
	8 NOYON 25 kms	8 HAM 25 kms
	9 GUISCARD 33 kms	9 ROYE 29 kms
		10 MONTDIDIER 46 kms
CHATEAU THIERRY et environs	COMPIEGNE SUD et environs	
Code : 002 966	Code : 060 966	
1 CHATEAU THIERRY	1 COMPIEGNE	
2 CHARLY 14 kms	2 LACROIX SAINT OUEN 7 kms	
3 CONDE EN BRIE 16 kms	3 VERBERIE 14 kms	
4 NEUILLY SAINT FRONT 21 kms	4 COULOISY 16 kms	
5 FERRE EN TARDENOIS 22 kms	5 CREPY EN VALOIS 24 kms	
6 LA FERTE MILON 31 kms	6 BETZ 35 kms	
7 VILLERS COTTERETS 40 kms	7 NANTEUIL LE HAUDOUIN 36 kms	

Information : Les personnels, étant affectés par le biais du vœu groupement ordonné de communes (GEO), sont nommés prioritairement dans la commune principale (n°1), puis suivant l'ordre des communes dans le tableau ci-dessus en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et de l'autre, des postes à pourvoir.

Le candidat ayant le plus fort barème d'un vœu GEO obtiendra la commune N°1 ou la plus proche selon les postes vacants.

Annexe II : Les Zones de remplacement

Groupe 1 : 9 ZONES intra-départementales :

Disciplines concernées : documentation, lettres classique et modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, sciences physiques, svt, musique, arts plastiques, EPS, technologie, économie et gestion.

Zone de remplacement	N°code	Aire géographique
----------------------	--------	-------------------

AISNE

SAINT-QUENTIN HIRSON Commune pivot : Guise	002 580ZN	BEAUREVOIR, BOHAIN, FRESNOY-LE-GRAND, GAUCHY, GUISE , HARLY, HIRSON, LA CAPELLE, LE NOUVION-EN-THIÉRACHE, MOY-DE-L' AISNE, RIBEMONT, ROZOY-SUR-SERRE, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-MICHEL, SAINT-QUENTIN, VERMAND, VERVINS, WASSIGNY
LAON / CHAUNY Commune pivot : Laon	002 590ZA	ANIZY-LE-CHÂTEAU, CHAUNY, CORBENY, COUCY-LE-CHÂTEAU, CRÉCY-SUR-SERRE, FLAVY-LE-MARTEL, GUIGNICOURT, LA FÈRE, LAON , MARLE, MONTCORNET, SAINT-GOBAIN, SISSONNE, TERGNIER
SOISSONS CHATEAU-THIERRY Commune pivot : Neuilly-saint-front	002 600ZM	BELLEU, BRAINE, CHARLY, CHÂTEAU-THIERRY, CONDÉ-EN-BRIE, CUFFIES, FÈRE-EN-TARDENOIS, LA FERTÉ-MILON, NEUILLY-SAINT-FRONT , SOISSONS, VAILLY-SUR-AISNE, VIC-SUR-AISNE, VILLENEUVE SAINT-GERMAIN, VILLERS-COTTERÊTS

OISE

BEAUVAIS Commune pivot : Beauvais	060 610ZX	AUNEUIL, BEAUVAIS , CHAUMONT-EN-VEXIN, CREVECOEUR-LE-GRAND, FORMERIE, FROISSY, GRANDVILLIERS, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MÉRU, NOAILLES, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINTE-GENEVIÈVE
CLERMONT / CREIL Commune pivot : Clermont	060 620ZJ	BORNEL, BRENOUILLE, BRESLES, BRETEUIL, BREUIL-LE-VERT, CAUFFRY, CHAMBLY, CHANTILLY, CLERMONT , CREIL, GOUVIEUX, LA CHAPPELLE-EN-SERVAL, LAMORLAYE, LIANCOURT, MAIGNELAY-MONTIGNY, MONTATAIRE MOUY, NEUILLY-EN-THELLE, NOGENT S/ OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, SAINT-LEU D'ESSERENT, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, VILLERS-SAINT-PAUL
COMPIÈGNE Commune pivot : Compiègne	060 630ZW	BETZ, COMPIÈGNE , CRÉPY-EN-VALOIS, COULOISY, ESTRÉES-SAINT-DENIS, GUISCARD, LA CROIX-SAINT-OUEN, LASSIGNY, MARGNY-LES-COMPIÈGNE, NANTUIL-LE-HAUDOIN, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, THOUROTTE, VERBERIE

SOMME

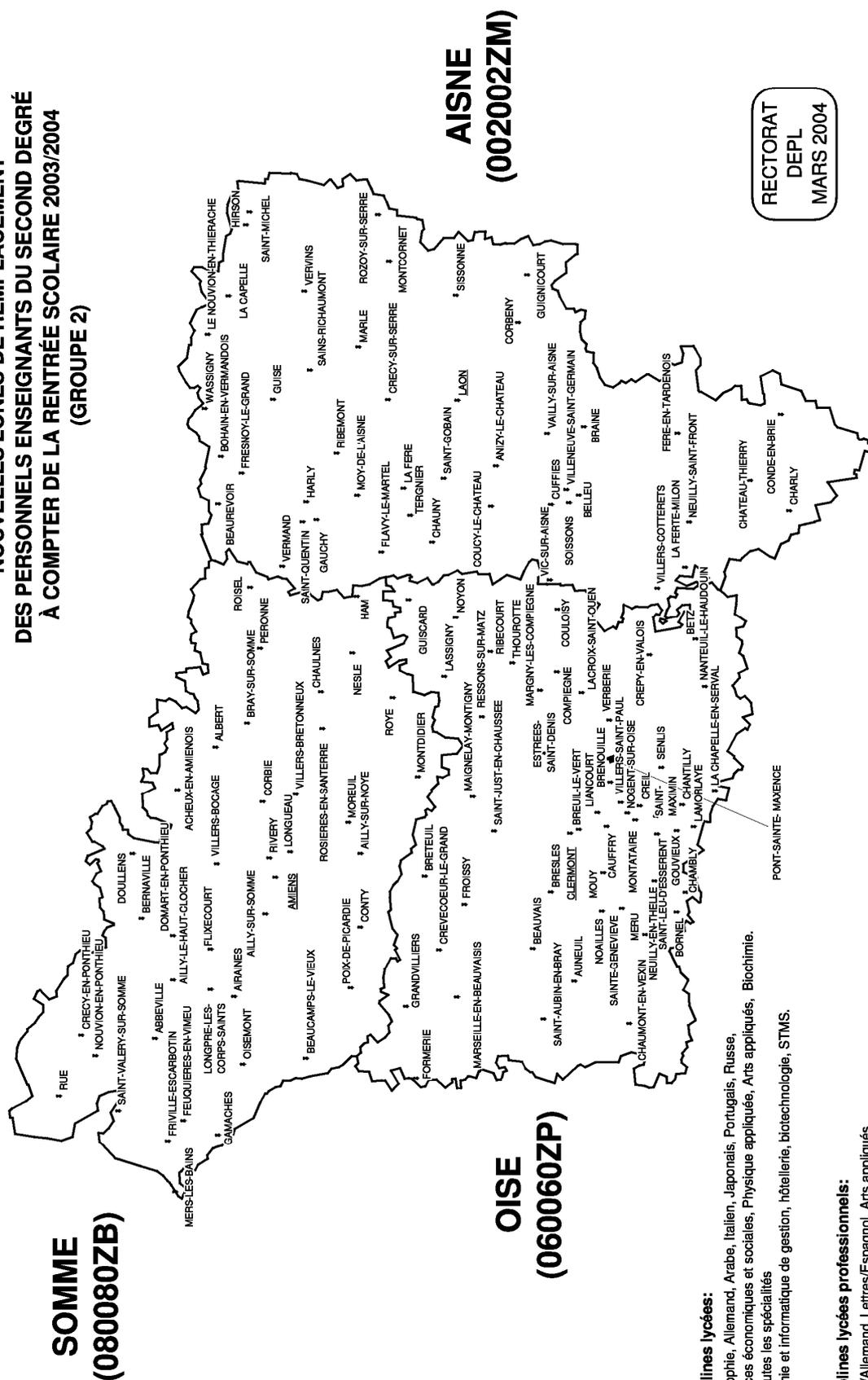
ABBEVILLE Commune pivot : Abbeville	080 640ZW	ABBEVILLE , AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, AIRAINES, BEUCAMPS-LE-VIEUX, BERNAVILLE CRÉCY-EN-PONTHIEU, DOMART-EN-PONTHIEU, FEUQUIÈRES-EN-VIMEU, FLIXECOURT, FRIVILLE-ESCARBOTIN, GAMACHES, LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS, MERS-LES-BAINS, NOUVION-EN-PONTHIEU, OISEMONT, POIX-DE-PICARDIE, RUE, SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME
AMIENS Commune pivot : Amiens	080 650ZH	AMIENS , AILLY-SUR-NOYE, AILLY-SUR-SOMME, CONTY, LONGUEAU, MOREUIL, VILLERS-BRETONNEUX ACHEUX-EN-AMIÉNOIS, CORBIE, DOULLENS, RIVERY, VILLERS-BOCAGE
PERONNE Commune pivot : Péronne	080 660ZV	ALBERT, PÉRONNE , BRAY-SUR-SOMME, CHAULNES, HAM, MONTDIDIER, NESLE, ROISEL, ROSIÈRES-EN-SANTERRE, ROYE

Groupe 2 : 3 ZONES départementales :

Disciplines concernées : philosophie, allemand, arabe, italien, portugais, russe, japonais, ses, physique appliquée, arts appliqués, biochimie, biotechnologie, STI, informatique de gestion, STMS, hôtellerie. CPE et COP

	ZRD	ZRE	Commune pivot
AISNE	002	002 002ZM	LAON
OISE	060	060 060ZP	CLERMONT
SOMME	080	080 080ZB	AMIENS

ACADÉMIE D'AMIENS
NOUVELLES ZONES DE REMPLACEMENT
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ
À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2003/2004
(GROUPE 2)



SOMME
(080080ZB)

OISE
(060060ZP)

AISNE
(002002ZM)

RECTORAT
DEPL
MARS 2004

Disciplines lycées:

- Philologie, Allemand, Arabe, Italien, Japonais, Portugais, Russe,
- Sciences économiques et sociales, Physique appliquée, Arts appliqués, Biochimie.
- STI : toutes les spécialités
- Economie et informatique de gestion, hôtellerie, biotechnologie, STMS.

Disciplines lycées professionnels:

- Lettres/Allemand, Lettres/Espagnol, Arts appliqués
- STI : toutes les spécialités
- Biotechnologie, génie biologique, ETC, STMS,
- Hôtellerie et pâtisserie, coiffure.

Annexe IV : Règles pour les Etablissements relevant de

l'éducation prioritaire

Seuls trois situations existent désormais :

- Les établissements REP+
- Les établissements REP
- Les établissements relevant de la politique de la ville

⇒ **Seuls les affectations dans les établissements relevant de ces 3 dispositifs bénéficient des bonifications pour exercer dans des établissements difficiles.**

Bonification à la sortie :

Sur les vœux dit « larges », à savoir Communes, Département, Académie :

- ◆ 150 pts pour une période d'affectation effective et continue de 5 ans dans le même établissement **REP+** ou d'un établissement relevant de la **politique de la ville**.
- ◆ 75 pts pour une période d'affectation effective et continue de 5 ans dans le même établissement **REP**.

Sur les vœux Etablissements :

- ◆ 100 pts pour une période d'affectation effective et continue de 5 ans dans le même établissement **REP+** ou d'un établissement relevant de la **politique de la ville**.
- ◆ 50 pts pour une période d'affectation effective et continue de 5 ans dans le même établissement **REP**.



Remarque : l'agent doit être affecté dans l'établissement au moment de la demande de mutation et y avoir travaillé au moins 6 mois sur l'année scolaire, et pour minimum un mi-temps.

Cas particulier pour les TZR :

Un TZR affecté en AFA dans un établissement REP+, REP ou PDLV qui ensuite devient titulaire de poste dans le même établissement REP+, REP ou PDLV, l'année de TZR sera prise en compte dans le calcul de l'ancienneté permettant de bénéficier de la bonification.

Bonification à l'entrée :

Lorsque l'agent demande en vœu Etablissement un REP+, REP ou PDLV, il y a une bonification :

- ◆ 600 pts pour une demande sur un établissement **REP+**, auxquelles s'ajoutent 500 pts si le chef d'établissement d'accueil met un avis très favorable, ou 200 pts pour un avis favorable. En cas d'avis défavorable, alors annulation de la bonification d'origine de 600 pts.
- ◆ 75 pts pour une demande sur un établissement **REP** ou **politique de la ville**.

Candidature : Les candidats doivent transmettre par mail, avant le 5 avril 2019 auprès des chefs d'établissements concernés :

- un curriculum vitae retraçant l'expérience professionnelle antérieure ;
- une lettre de motivation portant sur le poste sollicité et le projet de l'établissement ;
- une copie de la dernière notice de notation administrative ;
- une copie du dernier rapport d'inspection.

Les pièces transmises par le candidat seront transmises ensuite à l'inspecteur pédagogique référent de l'établissement pour avis.

Il est également possible de faire des vœux larges COM, GEO limités aux établissements de l'Education Prioritaire (REP, PDLV) afin de pouvoir bénéficier des bonifications familiales. Les bonifications familiales seront cumulables avec la bonification de 75 pts.

Une demande de mutation ?

Un réflexe :

Contactez le SNES - FSU

Tél : 03.22.71.67.90 ou

06.61.17.92.28 ou

s3ami@snes.edu



Contactez le SNUEP - FSU

Tél : 06.51.88.08.33 ou

humbert.annabelle@gmail.com



Horaires d'ouverture du SNES - Amiens

- Tous les matins de 9h à 12h
- Le mardi après-midi de 13h30 à 15h30

Pour adhérer, contactez-nous ou téléchargez le bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :

Pour le SNES :

<http://amiens.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES-pour-l-annee-2018-2019.html>

Pour le SNUEP : <http://snuep.fr/adhesions/>